

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de
Meurthe-et-Moselle

MAIRIE de CHAMPENOUX
54280

**PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 4 avril 2022**

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Membres votants : 14

Date de convocation : 30/03/2022
Envoi à la Préfecture : 11/04/2022
Publication : 11/04/2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPENOUX s'est réuni en mairie après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur FEGER Serge, Maire.

Étaient présents : Mmes Corinne GENIN, Corinne FAVIER, Corinne RIPPA-MADONNA, Francine GUILLEMAIN, Martine CAVE, Mrs. Serge FEGER, Philippe GERARDOT, Philippe GUEZET, Cédric LOTH, Jean-Luc DELOBEAU, Claude DIDIERJEAN et Thierry VERMEIL DE CONCHARD.

Était absent : Monsieur Adoum DJIBRINE HAROUN.

Étaient absentes excusées : Mesdames Astrid MARCHAL, Emeline AUER.

Ont donné procuration : Mme Astrid MARCHAL à Mme Corinne FAVIER, Mme Emeline AUER à Mme Francine GUILLEMAIN.

Secrétaire de séance : Philippe GUEZET.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 Février 2022 est adopté à l'unanimité.

**Objet : Commandes publiques : marchés publics (1.1) : signature du marché :
Sécurisation des traversées piétonnes RD674 RD70-Aménagement de deux
plateaux surélevés RD70**

Vu le code des marchés publics,

Faisant suite à la commission d'appel d'offres du 22 Mars 2022, qui s'est réunie pour la désignation de l'Entreprise Maître d'œuvre en procédure adaptée, pour le marché cité en objet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :

➤ Sécurisation des traversées piétonnes RD674 RD70-Aménagement de deux plateaux surélevés RD70

➤ Entreprise : **EIFFAGE ROUTE NORD EST SAS domicilié 8 rue Hubert Curien 54320 MAXEVILLE**

➤ Montant du marché : 327 000,26€ HT

Objet : Commande publique : Autres contrats (1.4) : Convention de mise à disposition d'une salle communale pour l'ADMR

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer une convention pour l'utilisation d'une salle communale par l'ADMR. Cette convention annule et remplace la précédente convention signée le 2 août 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** les propositions de Monsieur le Maire,
- **DE DEMANDER** à l'Association ADMR une somme forfaitaire de 2400,00 € par année d'occupation. Cette somme sera versée annuellement au vu d'un état récapitulatif et de la présentation d'une facture.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'ADMR, et les autres documents qui seraient nécessaires à la bonne suite de cette opération.

Objet : Finances Locales : Décisions budgétaires (7.1) : Compte administratif 2021

Sous la Présidence de Serge FEGER, Maire, s'effectue la lecture du Compte Administratif de l'année 2021. Madame Francine GUILLEMAIN, conseillère municipale et doyenne d'âge, préside la séance lorsque Monsieur FEGER, maire de Champenoux, quitte l'assemblée avant le vote du compte administratif 2021.

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Réalisé :	525 659,40€
Recettes	Réalisé :	754 572,77€

INVESTISSEMENT

Dépenses	Réalisé :	591 144,37€
Recettes	Réalisé :	230 658,30€

Résultat de clôture de l'exercice

Fonctionnement :	898 025,83€
Investissement :	-33 871,81€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif de l'exercice 2021.

Objet : Finances locales : Décisions budgétaires (7.1) : Compte de gestion 2021 – M14

Le Compte de Gestion pour l'année 2021, dressé par la Trésorière Principale, est conforme au Compte Administratif 2021 de la Commune. Il n'appelle ni réserve, ni observation de la part des Membres du Conseil Municipal.

Objet : Finances Locales : Décisions budgétaires (7.1) : Affectation du résultat – M14

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Serge FEGER, après en avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	228 913,37€
--------------------------------------	-------------

- un excédent reporté de N-1 :	669 112,46€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	898 025,83€
- un déficit d'investissement de :	77 033,39€
- un excédent des restes à réaliser	43 161,71€
Soit un besoin de financement de :	33 871,68€

➤ **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : EXCÉDENT	898 025,83€
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	33 871,68€
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	864 154,15€
<hr/>	
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	77 033,39€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

➤ **D'APPROUVER** l'affectation du résultat 2021.

Objet : Finances Locales Fiscalité : Vote des taux d'impositions (7.2.1) : Vote des taxes

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter le taux des taxes locales pour l'année 2022 et donc de reconduire les taux à l'identique par rapport à 2021.

Monsieur le Maire expose donc les taux 2022, décomposés comme suit :

TAUX	ANNEE 2021	ANNEE 2022
Taxe foncière	32 %	32%
Foncier non bâti	30 %	30 %

A l'issue du débat et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ **D'APPROUVER** à l'unanimité des membres présents les propositions de Monsieur le Maire,

➤ **DE NE PAS AUGMENTER** les taux des taxes pour l'année 2022.

Objet : Finances locales : Subventions inférieures à 23 000 euros (7.5.2) : Subventions aux associations-année 2022

• Vu les crédits ouverts à l'article 6574 du budget 2022 ;

• Décide d'attribuer les subventions suivantes :

➤ Air-Pas	270,00 €
➤ C.P.I.E.	1860,00 €
➤ Club Saint Barthélémy	540,00 €
➤ Foyer Rural	190,00 €
➤ Tennis Club Campussien	540,00 €
➤ Amicale des sapeurs-pompiers	800,00 €
➤ Association Orchestre Pyramide	250,00 €
➤ FUTSAL	500,00 €

➤	Champenoux Fêtes & Animations	5000,00€
➤	ADMR	540,00€

➤	Soit un total de	10 490,00 €

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

INFORMATION

Tableau indemnités aux élus

Conformément à l'article L2123-24-1-1 du code Général des Collectivités Territoriales, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat, cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Noms prénoms	Qualité	Indemnité de fonction		Autres indemnités	Total annuel
		Taux	Montant brut mensuel		
FEGER Serge	Maire	42,50 %	1 429,85 €	0,00 €	17 158,20 €
GUEZET Philippe	1 ^{er} Adjoint	18,00 %	605,58 €	0,00 €	7 266,96 €
GÉNIN Corinne	2 ^{ème} Adjoint	15,00 %	504,65 €	0,00 €	6 055,80 €
LOTH Cédric	3 ^{ème} Adjoint	15,00 %	504,65 €	0,00 €	6 055,80 €
RIPPA-MADONNA Corinne	4 ^{ème} Adjoint	15,00 %	504,65 €	0,00 €	6 055,80 €
MARCHAL Astrid	C. Déléguée	6,00 %	201,86 €	0,00 €	2 422,32 €
GUILLEMAIN Francine	Présidente SIS		474,51 €	0,00 €	5 694,12 €
Total			4 225,75 €	0,00 €	50 709 €

Objet : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.1) : Budget communal 2022 – M14

Monsieur le Maire expose le projet de Budget élaboré par la Commission Finances au Conseil Municipal, qui se décompose comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses	1 550 602,97 €
Recettes	1 550 602,97 €

Investissement	
Dépenses	1 411 319,51 €
Recettes	1 411 319,51 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

➤ **D'APPROUVER** le Budget Communal – M 14 de l'année 2022.

Ordre du Jour :

- Marchés publics : Attribution du marché : Sécurisation des traversées piétonnes RD674 RD70-Aménagement de deux plateaux surélevés RD70
- Convention de mise à disposition d'une salle communale pour l'ADMR
- Vote du Compte administratif-année 2021
- Approbation du Compte de gestion 2021-M14
- Affectation du résultat-M14
- Vote des taux d'imposition : année 2022
- Vote des Subventions aux associations-année 2022

Information sur les indemnités des élus-année 2021

-Vote du Budget communal 2022-M14

Questions diverses :

➤Programme Petites villes de demain.

Monsieur le Maire expose le dispositif Petites villes de demain, qui fera l'objet d'une convention entre la Communauté de Commune de Seille et Grand Couronné, et les Communes de Nomeny, Bouxières aux Chênes et Champenoux. A cet effet, un poste de Chef de mission est créé. Il est financé à 75% par l'Etat, et le solde par les 4 collectivités à hauteur de 25% chacune annuellement jusqu'à la fin du mandat.

L'ANCT (L'Agence Nationale de Cohésion des Territoires) nous accompagne, par ailleurs, à hauteur de 80% dans le cadre de l'Etude de Diagnostic et concertation de l'O.R.T (Opération de Revitalisation Territoriale) pour un montant maximum de 25.000 € TTC. Le reste a charge de 5.080 € TTC, sera supporté à parts égales par les 4 collectivités.

Le conseil municipal donne son accord pour participer au financement des 2 opérations.

Serge FEGER, Maire	Philippe GUEZET	Corinne GENIN	Cédric LOTH
Corinne RIPPA-MADONNA	Astrid MARCHAL	Thierry VERMEIL DE CONCHARD	Francine GUILLEMAIN
Claude DIDIERJEAN	Martine CAVE	Philippe GERARDOT	Corinne FAVIER
Jean-Luc DELOBEAU	AUER Emeline	Adoum DJIBRINE HAROUN	